

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2021 à 17h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard DUSSART, Maire.

Présents : Mesdames ALIGNER, GAPENNE, LEFEBVRE et SALOMÉ, Messieurs JEUNIAUX, CAPRON, GUY, JACQUESSON et POURNY

Absents excusés : Monsieur CANDELIER ayant donné procuration à M CAPRON, M RIQUIER ayant donné procuration à M DUSSART et Monsieur RICHARD

Secrétaire de séance : M JACQUESSON

Date de la convocation : 18/03/2021

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération	N° 21/03/05
---------------------	--------------------

Objet Approbation de la modification n° 3 du plan local d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-41 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 février 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 janvier 2014 approuvant la création d'un accès sur la rue de l'église ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 septembre 2019 approuvant la modification du plan de zonage et la liste des emplacements réservés ;

Vu, la délibération Conseil municipal du 07 décembre 2020 autorisant le Maire à lancer la procédure de modification n°3 du PLU en vue d'effectuer trois modifications du règlement écrit ;

Vu la notification du projet de modification à la Préfète et aux personnes publiques associées en date du 04 janvier 2021.

Vu l'arrêté municipal n°2021/1 du 18 janvier 2021 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 13 février 2021 au 16 mars 2021 inclus.

Considérant que la modification n°3 du PLU telle que présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'**approuver** la modification n° 3 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires dès réception par la préfète.

Fait et délibéré les : jour - mois - An susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

24 mars 2021

le Maire,
E. DUSSART

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de sa transmission
au contrôle de légalité le 25/03/2021

Le Maire
E. DUSSART

